

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 12^e jour de juillet 2016 à 19 : 00 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Joanna Nash, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Marlene Séguin est absente.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

3. Demandes de dérogations mineures

3.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 21 juin 2016

5. Avis de motion et règlements

5.1 Adoption - Second projet - Règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d'animaux de ferme

6. Gestion financière et administrative

6.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2016

6.2 Transferts budgétaires

6.3 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

6.4 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2016 au 13 juillet 2017 – La Mutuelle des municipalités du Québec

6.5 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

7. Travaux publics

7.1 Autorisation de paiement – Travaux de construction – Chemin Grace - Gilbert P. Miller & Fils

8. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

8.1 Demande d'autorisation – CPTAQ – Morcellement de ferme – Lot 17A-P, rang 3

8.2 Appui – Demande de soutien - Organisme de Bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

9. Culture et Loisirs

9.1 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2016

9.2 Aide financière – Habillons un enfant

9.3 Aide financière – Loisirs Arundel – Exposition d'Art

10. Rapport de la mairesse et des conseillers

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2016-0106

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

2.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Les citoyens présents ne posent aucune question.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

3. Demande de dérogations mineures

2016-0107

3.1 Demande de dérogations mineures – Chemin du Lac-Beaven – Matricule 2089-28-1360

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du matricule 2089-28-1360, sur le chemin du Lac-Beaven ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la création de deux (2) lots en bordure du lac Beaven, délimités par le chemin d'accès, l'un d'une superficie d'environ 5 465 m², d'une largeur sur la ligne avant d'environ 75 mètres et d'une

profondeur supérieure à 60 mètres, et l'autre d'une superficie d'environ 6 235.5 m², d'une largeur d'environ 25 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone For-49 exige que les terrains destinés à recevoir l'usage principal « Habitation » aient une superficie minimale de 8 000 m², une largeur minimale et une profondeur minimale de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur de villégiature prisé et que ces secteurs sont peu nombreux à Arundel ;

CONSIDÉRANT que ce secteur situé dans l'affectation « Forestière » au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme est déjà dénaturisé par la présence de nombreux chalets et maisons de villégiature présents en bordure du lac ;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma d'aménagement en cours d'adoption suggère une affectation « Résidentielle » et « Récréotouristique » pour ce secteur avec des dimensions minimales de terrain de 4 000 m² en bordure des plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que ce secteur ne fait pas partie d'une zone de ravage de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT qu'advenant la construction d'une résidence sur chacun de ces nouveaux lots, la superficie de chacun des terrains serait suffisante pour permettre l'implantation des services autonomes de traitement des eaux usées et de captage des eaux, dans le respect des règlements provinciaux concernés ;

CONSIDÉRANT qu'advenant la construction d'une résidence sur chacun de ces nouveaux lots, il n'y aurait pas ou peu de pression supplémentaire sur la capacité de support du lac en raison du fait que les habitations seraient situées à au moins 65 mètres de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

QUE le conseil approuve cette demande de dérogations mineures et autorise la création de deux (2) lots en bordure du lac Beaven, délimités par le chemin d'accès, l'un d'une superficie d'environ 5 465 m², d'une largeur sur la ligne avant d'environ 75 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres, et l'autre d'une superficie d'environ 6 235.5 m², d'une largeur d'environ 25 mètres et d'une profondeur supérieure à 60 mètres et ce, à la condition que les deux (2) nouveaux lots utilisent le chemin d'accès existant et qu'aucun nouvel accès véhiculaire ne puisse être créé sur le chemin du Lac-Beaven ;

QUE la résolution 2016-0085 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

2016-0108

4.1 Séance ordinaire du 21 juin 2016

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion et règlements

2016-0109

5.1 Adoption – Second projet - Règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d'animaux de ferme

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les résidences de tourisme sont autorisées partout sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la demande pour la location d'habitation en court séjour est à la hausse à Arundel ;

CONSIDÉRANT que la location en court séjour est souvent source de nuisance pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des normes concernant la garde d'animaux de ferme sur les propriétés situées à l'extérieur de la zone agricole décrétée, car la demande pour ce genre d'installation est en hausse à Arundel ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d'animaux de ferme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
SECOND PROJET - RÈGLEMENT #215 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À
RESTREINDRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À LA
ZONE PA-10 ET À METTRE À JOUR LES NORMES
CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME**

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement les résidences de tourisme sont autorisées partout sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la demande pour la location d'habitation en court séjour est à la hausse à Arundel ;

CONSIDÉRANT que la location en court séjour est souvent source de nuisance pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des normes concernant la garde d'animaux de ferme sur les propriétés situées à l'extérieur de la zone agricole décrétée, car la demande pour ce genre d'installation est en hausse à Arundel ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2016 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Règlement de zonage #112 est modifié à l'article 7.4.7 « Location en court séjour » par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

7.4.7 Location en court séjour

La location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour (31 jours et moins) est autorisée uniquement à l'intérieur de la zone Pa-10. Cette activité n'autorise aucun affichage sur le terrain ou le bâtiment.

ARTICLE 2 :

Le Règlement de zonage #112 est modifié par l'ajout de l'article 7.4.10 « Dispositions relatives aux animaux de ferme sur les emplacements résidentiels ».

7.4.10 Dispositions relatives aux animaux de ferme sur les emplacements résidentiels

Les animaux de fermes sont autorisés dans toutes les zones à titre d'usage additionnel à l'habitation, à l'exception des zones Ru-23, Cc-24, Vi-33 et Vi-34, aux conditions suivantes :

- 1) Tout animal mort doit être retiré de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures ;
- 2) La garde des suidés (porcs, sangliers, etc.) et des animaux à fourrure tels que les visons (à l'exception de lapins) est interdite. Toutefois, un maximum de 3 porcs est autorisé sur un terrain d'un minimum de 20 000 m² ;
- 3) Dans tous les cas, pour que des animaux de ferme soient autorisés sur un emplacement, il devra y avoir un bâtiment principal résidentiel conforme.
- 4) Le nombre d'unités animales est fixé à 1,5 pour chaque 5 000 m² de terrain, en fonction du Tableau 12-1 de l'article 12.6.8. Par exemple, sur un terrain de 1 500 m², le nombre d'unités animales serait de 0,45 ;
- 5) Dans le cas où il y a des chevaux, bœufs, mulets, ânes, lamas ou alpagas autorisés, le pacage est obligatoire et doit avoir une superficie minimale de 1 000 mètres carrés par unités animales.
- 6) Un seul manège est autorisé par propriété résidentielle ;
- 7) Les enclos ainsi que tout équipement et installation connexe à cet usage doivent obligatoirement être situés à au moins 2 mètres à l'intérieur de toute ligne de propriété ou partie privative. Les bâtiments complémentaires doivent de plus respecter la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes ;
- 8) La hauteur maximum de l'écurie devra être égale ou inférieure à neuf (9) mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol et devra avoir au maximum deux (2) niveaux (rez-de-chaussée et un étage).
- 9) Tout propriétaire ou occupant qui garde ou élève un ou des animaux est tenu de construire et de maintenir, en bon état, un enclos de dimension adéquate pour ses animaux. Cet enclos doit notamment empêcher que les animaux accèdent aux rives des lacs et cours d'eau et aux rues.
- 10) L'entreposage et la disposition des fumiers doivent être faits dans une remise à fumier ou une installation de compostage et être situés à plus de 35 mètres d'une ligne de propriété ou à une distance s'en rapprochant le plus possible si le lot n'a pas les dimensions requises au respect de cette exigence.
- 11) Les constructions accessoires ne doivent comporter ni logement ni habitation de quelque nature que ce soit et ne peuvent pas servir à un usage autre que la garde d'animaux de ferme et le remisage d'équipements reliés à cet usage additionnel. L'intérieur des bâtiments ne peut donc pas être occupé par de l'équipement qui n'est pas uniquement lié à la garde d'animaux de ferme.
- 12) Les bâtiments agricoles légers liés à la garde d'animaux de ferme sont uniquement autorisés sur les propriétés possédant une superficie supérieure à 40 000 m² et ils sont interdits dans les zones Pa-10, Ru-23, Cc-24, Rr-25, Rr-26, Vi-33 et Vi-34 ;
- 13) Un seul bâtiment agricole léger est autorisé par propriété et la superficie est limitée à un maximum de 18 m² par unité animale autorisée en vertu de la présente section ;
- 14) Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas en territoire agricole décrété, soit dans les zones Ag et Af.

ARTICLE 3 :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. Gestion financière et administrative

2016-0110

6.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2016

Il est proposé par Daniel L. Fournier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Abatage Arbotec*	2 012.06 \$
Amyot Gélinas	1 454.43 \$
Bell Canada	77.20 \$
Bell Mobilité	38.86 \$
Berlinguette, Guylaine	13.95 \$
Brunelle extermination*	1 006.03 \$
Distribution Hunpaco*	58.50 \$
Équipement Médi-Sécur*	337.88 \$
Financière Banque Nationale*	955.25 \$
Gilbert P. Miller & fils*	67 968.77 \$
Great West	2 701.00 \$
Groupe Ultima	13 840.00 \$
Hydro-Québec*	1 879.79 \$
Imprimerie Léonard*	120.72 \$
Jones, Frances*	500.00 \$
Juteau Ruel Inc.	44.39 \$
Ludique*	159.90 \$
Marc Marier	255.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	336.95 \$
Média Transcontinental*	226.50 \$
Municipalité de Montcalm	5 437.50 \$
PG Solution*	347.80 \$
Pneus Lavoie*	190.15 \$
Serres d'Arundel*	28.10 \$
Services d'entretien St-Jovite*	1 022.11 \$
Shaw direct	39.30 \$
Station Pierre Brosseau*	60.02 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	948.55 \$
Visa Desjardins*	1 183.12 \$
Salaires et contributions d'employeur	31 709.37 \$
Frais de banque	78.97 \$

Liste de chèques émis :

4176 Paul Legault	250.00 \$
4192 Académie Ste-Agathe	100.00 \$
4193 Festival Arundel	3 000.00 \$
4194 Loge maçonnique	150.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juin 2016, transmis en date du 11 juillet 2016.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0111

6.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) :

02-120-00-412 Services juridiques	1 000
02-230-00-609 Autres biens non-durables	500
02-320-20-631 Essence	543
02-702-90-999 Autres activités culturelles	500

À (débit) :

02-120-01-412 Services juridiques	1 000
02-230-00-675 Médicaments et fournitures méd.	500
02-451-10-951 Quote-part MRC	543
02-701-90-970 Autres organismes – dons	500

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0112

6.3 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités organise son congrès annuel du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 à Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal ;

CONSIDÉRANT que le Rendez-vous SAM (Service d'achat pour les municipalités) se déroule durant la même période que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil autorise la mairesse Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale France Bellefleur à participer au Congrès 2016 et à leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives et qu'également, la directrice générale soit autorisée à s'inscrire au Rendez-vous SAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0113

6.4 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2016 au 13 juillet 2017 – La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer le renouvellement de son contrat d'assurance des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement proposé par l'assureur Groupe Ultima Inc via La Mutuelle des municipalités du Québec est avantageux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de renouveler le contrat d'assurance des municipalités de La Mutuelle des municipalités du Québec et du Groupe Ultima Inc du 13 juillet 2016 au 13 juillet 2017 au montant de 13 840 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0114

6.5 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon

CONSIDÉRANT que le contrat de service pour l'entretien du photocopieur doit être renouvelé ;

CONSIDÉRANT que le contrat de service inclut toutes les pièces et fournitures d'origine Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.017 \$ la copie plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Travaux publics

2016 -0115

7.1 Autorisation de paiement – Chemin Grace - Gilbert Miller & Fils

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Gilbert P. Miller et fils ltée a complété les travaux conformément aux documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux ainsi que le paiement à l'entrepreneur Gilbert P. Miller & fils ltée de la somme de 67 968.77 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 3 577,38 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 17 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux de rechargement de la chaussée sur le chemin White et autorise le paiement de la somme de 67 968.77 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

Madame la mairesse, Guylaine Berlinguette quitte la séance.

2016-0116

8.1 Demande d'autorisation – CPTAQ – Morcellement de ferme – Lot 17A-P, rang 3

CONSIDÉRANT que la demande de morcellement consiste en la vente d'une parcelle d'environ 7 hectares située derrière la propriété des Serres Arundel (côté ouest de la rue du Village), sur le lot 17A-P, rang 3 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle à être cédée constitue un boisé dans lequel se trouve la source d'eau principale (puits de surface) des Serres Arundel et que le fait de posséder cette portion de terrain leur permettrait d'assurer une protection accrue sur leur principale source d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle à être cédée est constituée d'une prairie qui permet au vent dominant de l'ouest de souffler sur les serres et que l'un des objectifs poursuivis par l'achat de cette parcelle est d'aménager une barrière végétale pour briser le vent ;

CONSIDÉRANT que ce morcellement de ferme n'est pas voué à un usage autre qu'agricole et qu'il n'aurait donc pas comme conséquence de déstructurer le territoire agricole, mais au contraire, à donner une

possibilité de croissance aux Serres Arundel, une entreprise agricole bien établie ;

CONSIDÉRANT que ce morcellement n'aurait aucun effet sur les activités agricoles pratiquées par la famille Flanagan puisqu'elle n'utilise pas cette section de leur terre depuis quelques années déjà ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil approuve cette demande de morcellement de ferme, sur le lot 17A-P, rang 3, telle que présentée sur la demande déposée à cet effet par madame Clare Elizabeth Flanagan Thomas, représente de la famille Flanagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse Guylaine Berlinguette réintègre la séance.

2016-0117

8.2 Appui – Demande de soutien - Organisme de Bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est présent sur le territoire de la Municipalité d'Arundel ainsi que sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le 17 mars 2016, le Gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017 prévoyant l'abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu vert en 2016-2017 (Programme Opération Bleu Vert) ainsi que des coupures de dix (10 %) du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre conjointe a été envoyée le 12 mai 2016 au député de Papineau par le Comité du bassin versant de la rivière du lièvre (COBALI) et de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) demandant son soutien ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que la Municipalité d'Arundel appuie la démarche de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon et demande au Gouvernement du Québec de rétablir les fonds pour le Programme Opération Bleu Vert ainsi que l'aide financière attribuée au fonctionnement des organismes de bassins versants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Culture et Loisirs

2016-0118

9.1 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2016

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Laurentian Regional tiendra son tournoi de golf annuel en septembre 2016 pour amasser des fonds qui serviront à subventionner les activités parascolaires diversifiées, telles que le rugby, le soccer, le hockey, le basketball, la natation, l'entraînement physique, les cours de musique, le club d'aide aux devoirs et le club de théâtre ;

CONSIDÉRANT que ces activités auront un impact positif sur la présence des élèves à l'école ainsi que sur leur rendement académique ;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées aident à payer les frais pour ces activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ à l'école secondaire Laurentian Regional pour son tournoi de golf annuel 2016 afin de l'aider à financer et à maintenir ses activités parascolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0119

9.2 Aide financière – Habillons un enfant

CONSIDÉRANT que chaque enfant a le droit d'être habillé adéquatement pour jouer dehors, aller à la garderie ou à l'école, peu importe la situation financière de ses parents ;

CONSIDÉRANT qu'« Habillons un enfant » est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs aux enfants de 0 à 17 ans qui proviennent de familles éprouvant des difficultés financières ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est couverte par les œuvres de cet organisme qui désire offrir cette opportunité au plus grand nombre d'enfants possible ;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite des dons auprès de la population une fois par année afin d'organiser, en décembre, une activité pendant laquelle tous les enfants de 0 à 17 ans des familles sélectionnées peuvent magasiner des vêtements pour un montant de 200 \$ par enfant ;

CONSIDÉRANT que les familles sont référées par les écoles et les organismes de la région ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se joindre à l'organisme afin de montrer à tous les enfants qu'ils peuvent compter sur notre société pour les soutenir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ à l'organisme Habillons un enfant pour sa campagne de financement 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0120

9.3 Aide financière – Loisirs Arundel – Exposition d'Art

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel a déposé une demande d'appui pour le projet « Exposition d'Art » qui se déroulera le 13 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d'Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d'événement ;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil accorde une subvention de 200 \$ à Loisirs Arundel pour l'exposition d'art qui se déroulera le 13 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-0121

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 19 : 41heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale